

ENGLISH VERSION BELOW

## Accès aux cursus de master et au doctorat – Informations complémentaires concernant la reconnaissance des études universitaires effectuées :

1. en France
2. en Italie
3. en Grande-Bretagne
4. aux États-Unis
5. en Tunisie
6. en Amérique du Sud

Tous les diplômes universitaires étrangers doivent remplir les critères généraux qui peuvent être consultés ici : <https://www.unil.ch/immat/home/menuinst/futurs-etudiants/master/avec-un-bachelor-etranger.html>. Ce document précise certains points et donne des renseignements complémentaires.

### 1. France

- Certaines passerelles existant dans le système éducatif français ne sont pas reconnues par l'UNIL ; exemples : licence incluant un BTS, licence ou master incluant un nombre important de crédits acquis par VAE, master obtenu avec un accès direct en M2, master obtenu après une licence non reconnue par l'UNIL, etc.
- Seuls les diplômes conférant le grade de licence ou de master peuvent être reconnus, pour autant qu'ils répondent aux critères généraux concernant la reconnaissance des études universitaires (voir <https://www.unil.ch/immat/home/menuinst/futurs-etudiants/master/avec-un-bachelor-etranger.html>).
- Les diplômes visés, ainsi que ceux inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ne sont reconnus que s'ils confèrent également le grade de licence ou de master.



## **2. Italie**

- Les « dichiarazioni sostitutive » ne sont pas acceptées ; les candidats doivent fournir les relevés de notes officiels de l'université.

## **3. Grande-Bretagne**

- Seuls les Bachelor's Honours degrees sont reconnus.
- Seules les études suivies auprès d'universités ayant le statut de « *degree-awarding institutions* » sont reconnues.
- Dans le cas d'études transnationales, l'institution qui délivre le grade aussi bien que l'institution auprès de laquelle les études sont suivies doivent être reconnues, respectivement accréditées en tant qu'université par les autorités des pays dans lesquelles elles se situent, pendant les études ainsi qu'au moment où le diplôme est obtenu.

## **4. États-Unis**

- L'université doit être accréditée par une agence régionale. Si les études sont suivies auprès d'un campus situé à l'étranger, le campus doit également être couvert par l'accréditation.

## **5. Tunisie**

- Les diplômes obtenus dans des établissements privés reconnus par l'État ne peuvent être évalués que sur présentation d'un « Certificat d'équivalence » délivré par le Ministère de l'enseignement supérieur. Le Certificat d'équivalence doit être téléchargé lors du dépôt de la candidature.

## **6. Amérique du Sud**

- Un « titulo de ... » obtenu en 5 ou 6 ans n'est pas jugé équivalent à un master ; il correspond à un bachelor.

## **Access to master programmes and PhD – Additional information regarding the recognition of university studies completed:**

- 1. in France** (*see French version*)
- 2. in Italy**
- 3. in the United Kingdom**
- 4. in the United States**
- 5. in Tunisia**
- 6. in South America**

All foreign university diplomas must meet the general criteria, which can be found here: <https://www.unil.ch/immat/en/home/menuinst/futurs-etudiants/master/avec-un-bachelor-etranger.html>. This document specifies certain points and provides additional information.

### **2. Italy**

- "Dichiarazioni sostitutive" are not accepted; candidates must provide official university transcripts.

### **3. United Kingdom**

- Only Bachelor's Honours degrees are recognised.
- Only studies undertaken at universities holding the status of "degree-awarding institutions" are recognised.
- In the case of transnational studies, both the institution awarding the degree and the institution where the studies are undertaken must be recognised or accredited as a university by the relevant authorities in the countries where they are located, both during the studies and at the time the degree is obtained.

### **4. United States**

- The university must be accredited by a regional agency. If studies are conducted at a campus located abroad, the campus must also be covered by accreditation.

## **5. Tunisia**

- Degrees obtained from private institutions recognised by the state can only be evaluated upon presentation of an "Equivalence Certificate" issued by the Ministry of Higher Education. The Equivalence Certificate must be uploaded during the application submission.

## **6. South America**

- A "titulo de ..." obtained in 5 or 6 years is not considered equivalent to a master's degree; it corresponds to a bachelor's degree.